

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE JEUX DES AIRES DE JEUX

VILLE D'AMPUS

Mairie
Au Village
83111 Ampus

Entreprise

ACM Camponovo
1344, Chemin de St Esprit BP 217
83006 Draguignan cedex
siret 39996068100035

Tel 04 94 99 71 37 Fax 04 94 99 71 38
acmjeux@gmail.com

Contrat d'entretien des équipements de jeux

En référence de la norme française homologuée NF EN 1176-7.

Note: Le terme équipement ne comprend pas les surfaces amortissantes.

1. Fréquence de contrôle

Un contrôle sera effectué deux fois par an, comme indiqué § 6.2 c de la norme citée en référence, sous la dénomination contrôle annuel principal.

Si certains équipements nécessitent une surveillance plus rapprochée en fonction des recommandations du fabricant, celle- ci incombe au gestionnaire de l'aire de jeux.

Il peut être effectué des visites techniques supplémentaires de contrôle ou de réparation, à la demande du gestionnaire; les modalités sont précisées § 5 du présent contrat.

2. Procédure de contrôle

Le gestionnaire de l'aire de jeux s'engage à fournir à ACM l'ensemble des documentations techniques des équipements déjà installés sur l'aire de jeux, ainsi que les derniers rapports de visites effectuées par des bureaux de contrôle agréés par le ministère de l'industrie .

La liste des éléments à vérifier, et la méthode de contrôle sont celles fournies par le fabricant.

Si lors du contrôle, le constat de graves détériorations menaçant la sécurité oblige à des réparations importantes, l'entreprise ACM-Camponovo se réserve le droit d'empêcher momentanément toute utilisation du jeu ou de l'aire de jeu, jusqu'à sa remise en état complète.

Dans ce cas le gestionnaire de l'aire de jeux doit veiller à en interdire l'accès et à rétablir la sécurité du site, avant, pendant et après les travaux de maintenance.

3. Maintenance corrective

Elle comprend, comme définie § 8.2.7 de la norme en référence :

- a. le remplacement des fixations,
- b. les opérations de soudage ou le renouvellement des soudures,
- c. le remplacement des parties défectueuses ou usées,
- d. le remplacement des éléments de structure défectueux.

Ces opérations auront l'agrément du fabricant, ou seront effectuées par lui-même, en atelier.

4. Modification des équipements

La modification des équipements , en dehors des opérations citées ci-dessus, exigées par la sécurité ou sur la demande du fabricant devront être approuvées par lui ou par un laboratoire de contrôle agréé, à la charge du gestionnaire.

Toute augmentation du parc de jeux donnera lieu à la signature d'un avenant au présent contrat sur présentation d'un devis complémentaire. L'entreprise ACM se réserve le droit de refuser

d'inclure tout nouveau jeu en dehors de son catalogue, ou d'émettre des réserves sur la maintenance à effectuer sur ces nouveaux équipements.

5. Coût des visites de contrôle et des travaux de réparation et d'entretien

Les deux visites annuelles de contrôle seront effectuées au prix convenu de 728,35 Euros HT chacune, soit 1 748,04 Euros TTC pour l'année (Mille sept cent quarante huit Euros et quatre Cents) ,

comprenant un coût forfaitaire des pièces détachées de 160 E HT, dont le remplacement est du fait d'une usure normale, et sur devis pour les autres fournitures.

Ce forfait ne comprend pas le remplacement de pièces dont la dégradation est issue d'actes volontaires ou de vandalisme.

Si le montant des pièces à changer est supérieur, le dépassement du forfait sera facturé au prix tarifaire (prix d'achat augmenté du coefficient 1,55 HT).

Un déplacement en vue d'effectuer une réparation suite à une détérioration de l'équipement fera l'objet d'un devis précis, établi sur la base d'un forfait déplacement de 165 E HT (1 heure de travail inclue) , d'une tarification horaire des travaux de 58,00 E HT, et du coût des pièces à changer (prix d'achat augmenté du coefficient 1,55 HT).

Les visites de contrôle demandées en plus seront facturées suivant les mêmes conditions.

Les gros travaux comme le renouvellement des peintures et le traitement des surfaces, la maintenance éventuelle des surfaces d'amortissement de l'impact feront également l'objet d'un devis.

Toutes ces prestations feront l'objet, avant intervention, d'un bon de commande établi par les services compétents et signé par le gestionnaire de l'aire de jeux ou son représentant désigné.

5.1 Variation des prix

Les prix indiqués au présent contrat sont révisables annuellement en cas de reconduction, par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la signature du contrat. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo). Les prix de base sont révisés à chaque renouvellement, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) [0,15 + 0,85 \times BT01(n)/BT01(o)]$$

dans laquelle :

- P(n) est le prix révisé ;
- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.

Les index utilisés sont les suivants : BT01 Tous corps d'état

Les index sont publiés INSEE (indices pro : Valeur : 104,9 – Novembre 2016 – Parution au JO le 15/02/2017).

6. Durée du contrat

Il prend effet à la date de signature pour une durée de 1 an, reconductible deux fois.

La résiliation pourra intervenir chaque année sur notification d'une des deux parties par lettre recommandée avec A.R trois mois avant la date anniversaire de la signature.

7. Jeux et équipements concernés

Sur les sites suivant:

- école maternelle
- Le pré des enfants

Une liste détaillée des équipements sur chacun de ces sites est annexée en page 4 du présent contrat et fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque visite.

8. Documentation

Le gestionnaire recevra un rapport après chaque visite de contrôle et de réparation, mentionnant les actions entreprises, et celles à prévoir, qui devront figurer dans le registre aire de jeux.

Le gestionnaire s'engage à faire part à ACM-Camponovo de toutes les remarques faites au cours de la maintenance de routine, aussitôt les faits constatés, à l'aide de la fiche navette du registre de sécurité.

9. Responsabilité

La responsabilité d'ACM-Camponovo ne saurait être engagée sur des travaux effectués par d'autres personnes, ou sur les conséquences en résultant. Elle ne saurait être également engagée suite à un manquement des contrôles et vérifications de routine, opérations à la charge du gestionnaire, précisées par le fabricant dans la liste de contrôle et mentionnées § 8.2.6 de la norme en référence. En cas de litige, seul le tribunal de commerce de Draguignan sera compétent.

Fait à Draguignan le 8 mars 2017

L'entreprise chargée des visites

Pour ACM - Camponovo

M. Régis Camponovo

Le gestionnaire des aires de jeux

Pour la commune d'Ampus

Monsieur le Maire



ou son représentant mandaté :

Service :

Annexe I

Liste détaillée des équipements de jeux établie en date du 8 mars 2017

Ecole maternelle

- 1 structure *Le Chatelet* Marque Wikicat Ref M3C52

Le Pré aux enfants

- 1 bascule 4 places Marque Sport France
- 1 jeu sur ressort «Le Trèfle» Marque Extébois Ref JR41
- 1 jeu sur ressort «La Baleine» Marque Extébois Ref JR20
- 1 jeu sur ressort «L'Escargot» Marque Extébois Ref JR21
- 1 jeu sur ressort «La Bascule» Marque Extébois
- 1 structure *La Ruche* Marque Extébois Ref RU1119
- 1 structure «Robin des bois» Marque Kinderhout Ref A620
- 1 portique métal Marque Europlay Ref S190
- 1 portique " soucoupe volante métallique " Marque Europlay Ref S171
- 1 cabane " Hansel et Gretel" Marque Europlay Ref F200
- 1 jeu sur ressort "Tournesol" Marque Europlay Ref 8700